Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260518-AR-73-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 73 / 2026
DU 18 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MARIE KERCRET– RESPONSABLE DU SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Qu'en l'absence de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, et de Charles Honoré, directeur des finances, il convient de mettre en place un dispositif de délégation,

ARRÊTE

Article 1er
En l'absence de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique et de Charles Honoré, directeur des finances, délégation de signature est donnée à Marie Kercret, responsable du service exécution budgétaire, à l'effet de signer :

- tous les bordereaux de mandats et titres,
- tout document lié à l'exécution des dépenses et des recettes,
- déclarations, ordres de virements, attestations, certificats à l'exclusion des arrêtés, contrats et avenants, se rapportant aux domaines suivants :
  - budget,
  - comptabilité,
  - ligne de trésorerie,
  - fiscalité,
- les bons de commandes inférieurs à 10 000 euros, dans le domaine d'activité du département finances et dès lors que les agents titulaires de cette délégation dans leur domaine d'activité sont absents ou empêchés.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie Kercret
responsable du service
exécution budgétaire
Le

Notifié à Françoise Humeau
directrice du département
finances et commande publique
Le

Notifié à Charles Honoré
directeur des finances
Le